

1 – HEBERGEMENT :

Les étudiants ont la possibilité d'être logés en Résidence Etudiante, sur le site du lycée.
La demande se fait auprès du Lycée au moment de l'inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

L'hébergement se fait

- soit en studio **simple** (studio d'une personne d'environ 20m²)
- soit studio **double** (studio de deux personnes d'environ 25m²).

Chaque studio est équipé de :

- 1 kitchenette comprenant : 1 ensemble de 2 plaques électriques, 1 placard, 1 évier,
- 1 plan de travail/bureau
- 1 armoire penderie murale
- 1 lit (90/190) avec matelas et protège-matelas (le linge de lit et les oreillers ne sont pas fournis)
- 1 chaise
- 1 salle de bains comprenant : 1 douche – 1 lavabo – 1 WC

Les studios ne comprennent pas :

- de réfrigérateur (possibilité d'en apporter un),
- de vaisselle et d'accessoires de cuisine,
- d'accès internet fourni par l'établissement (mais il est possible de souscrire à titre personnel)

La résidence dispose :

- d'une laverie avec monnayeur
- d'un local vélo

Par ailleurs, des travaux d'aménagements des chambres et espaces communs vont être engagés à l'été 2021.

Le montant des loyers de l'année scolaire 2020-2021 était le suivant :

- Studio simple 1 personne : Loyer de 187,00 € + Charges 100,00 € : total mensuel net de **287,00 €**
- Studio double 2 personnes : Loyer de 125,00 € + Charges 58,50 € : total mensuel net de **183,50 €**

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés annuellement.

La facturation s'effectue tous les 2 mois, mais il est possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel.

La résidence est conventionnée et permet donc de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Les étudiants résidents peuvent donc, sous certaines conditions fixées par la CAF, bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. Celle-ci est versée directement à l'Établissement et viendra en déduction du loyer.

Les logements sont considérés comme non meublés et donnent donc lieu à un APL pour non meublé.

Chaque locataire fournit avec le contrat de bail :

- 1 chèque de caution, encaissé, de 187,00 € (studio simple) ou 125,00 € (studio double)
- 1 attestation d'assurance « Risques locatifs » pour le studio choisi

Le bail s'applique pour la durée de la formation (en mois entier) soit 22 mois pour les BTSA en 2 ans.

Les étudiants en BTSA en 1 an ont 2 choix possibles :

- a) candidats extérieurs : contrat de bail de 10 mois à compter du 1er septembre de l'année scolaire,
- b) candidats étant en 2ème année de BTSA à Meymac :
 - 1. - possibilité de conserver le studio en juillet et août : contrat de bail du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.
 - 2. - possibilité de ne pas conserver le studio en juillet et août : contrat de bail de 10 mois à compter du 1er septembre. Dans ce cas, l'étudiant libère son studio et entreprend les démarches de location comme les étudiants de 1ère année.

Le contrat de bail ne peut être résilié, sauf cas de force majeure. Tout mois commencé est dû en entier, sauf lorsque le contrat de bail est dénoncé dans le cadre d'un préavis de 3 mois. Un préavis de 3 mois est demandé pour une résiliation pour convenance personnelle.

2 – REGIME :

Les étudiants peuvent prendre leur repas au restaurant du Lycée en fonction du régime choisi.
 Nous attirons votre attention sur le fait que le choix de la pension est définitif pour l'année scolaire.

REGIME	Repas possibles
Externe	Pas de repas
Demi-pensionnaire	Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi et jeudi midi
Interne-Externé	Petits-déjeuners : mardi matin, mercredi matin, jeudi matin, vendredi matin, Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi, Dîners : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir

Le tarif des pensions de l'année scolaire 2020-2021 est indiqué ci-dessous.

La pension est facturée en 3 trimestres (forfait pension fixé pour l'année scolaire).
 Les tarifs tiennent compte des périodes de stage (pas de remise d'ordre).
 Pour les **apprentis**, la pension est calculée au repas (déjeuner) pour les demi-pensionnaires ou à la journée (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) pour les internes-Externés.

Interne-externé				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	1 486,00 €	660,00 €	495,00 €	331,00 €
GF 1ère année	1 393,00 €	620,00 €	463,00 €	310,00 €
GF 2ème année	1 486,00 €	660,00 €	495,00 €	331,00 €
TC 1 ^{ère} année	1 347,00 €	600,00 €	447,00 €	300,00 €
TC 2 ^{ème} année	1 533,00 €	683,00 €	510,00 €	340,00 €
Apprentis	Prix de la journée		7.74 €	

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Demi-pensionnaires				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	618,00 €	275,00 €	205,00 €	138,00 €
GF 1ère année	580,00 €	260,00 €	190,00 €	130,00 €
GF 2ème année	618,00 €	275,00 €	205,00 €	138,00 €
TC 1 ^{ère} année	560,00 €	250,00 €	185,00 €	125,00 €
TC 2 ^{ème} année	637,00 €	287,00 €	210,00 €	140,00 €
Apprentis	Prix de la journée		3.22 €	

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Il est possible de régler les frais de scolarité par prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. Les documents nécessaires au prélèvement sont joints au dossier administratif.
 En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (maladie...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Les familles reçoivent un avis par trimestre, pour information.

3 – AUTRES FRAIS :

3.1 – Participation restauration et hébergement en sortie scolaire :

Nous attirons votre attention sur le fait que pour les étudiants externes et demi-pensionnaires une participation restauration et hébergement pour sorties scolaires sera facturée. Les étudiants internes-externés ne sont pas impactés.

Externes				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	260,00 €	110,00 €	90,00 €	60,00 €
GF 1 ^{ère} année	190,00 €	85,00 €	60,00 €	45,00 €
GF 2 ^{ème} année	275,00 €	120,00 €	90,00 €	65,00 €
TC 1 ^{ère} année	135,00 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €
TC 2 ^{ème} année	105,00 €	45,00 €	35,00 €	25,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Demi-pensionnaires				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	150,00 €	70,00 €	40,00 €	40,00 €
GF 1 ^{ère} année	115,00 €	55,00 €	30,00 €	30,00 €
GF 2 ^{ème} année	190,00 €	85,00 €	60,00 €	45,00 €
TC 1 ^{ère} année	75,00 €	40,00 €	20,00 €	15,00 €
TC 2 ^{ème} année	75,00 €	40,00 €	20,00 €	15,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

3.2 – Frais divers :

Frais divers		Année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
Frais divers obligatoires	Assurance stage (*)	6,00 €	6,00 €	-	-	
	Frais administratifs	TC	96,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
		GF	117,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
		GEFI	150,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Frais divers optionnels	Equipement de sécurité	Environ 300 € Si vous passez par l'Etablissement pour vous équiper, la commande est effectuée par l'Atelier Technologique et la facturation est faite avec la pension du 1 ^{er} trimestre ou ajoutée aux prélèvements. Si vous possédez déjà l'équipement celui-ci devra être présenté au Directeur de l'Atelier Technologique pour validation.				

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

(*) Assurance responsabilité civile obligatoire pour les périodes de formation en milieu professionnel

4 – AIDES :

4.1 – Bourses

Les bourses de l'enseignement supérieur court sont gérées par le CROUS.

La saisie de la demande doit être faite en ligne par l'étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr et sur « Demande DSE (dossier social étudiant) », du 20 janvier au 15 mai 2022. Une fois le dossier validé, un mail sera adressé dans les 48 heures confirmant l'enregistrement du dossier. Des pièces justificatives peuvent être demandées et doivent être retournées sous 8 jours. Si vous avez fait votre demande auprès d'un autre CROUS, veuillez demander le transfert pour le CROUS de Limoges).

- Le Crous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant l'échelon de bourse. Cette notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement lors de l'inscription,
- L'attribution de la bourse est confirmée automatiquement lors de l'inscription administrative dans l'établissement. Le Crous envoie alors une « notification définitive » d'obtention de bourse,
- Le versement de la bourse par le CROUS s'effectuera en début de chaque mois et dès septembre.

4.2 – Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) :

La procédure doit être réalisée par l'étudiant sur le site : www.caf.fr.

Si vous avez entre 16 et 20 ans vous pouvez choisir entre l'Aide Personnalisée au Logement et le maintien des Allocations Familiales.

4.3 – Maître au pair :

Les étudiants de BTSA ont la possibilité de postuler un poste de maître au pair.

Le rôle du maître au pair est de renforcer l'équipe de la vie scolaire.

Ce poste donne lieu à une réduction de pension.

Les demandes sont à adresser au proviseur du lycée.

5 – DIVERS :

5.1 – Sécurité Sociale :

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre Sécurité Sociale lors de votre inscription. Vous serez pris en charge pour vos frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (sécurité sociale de vos parents).

5.2 – Mutuelles étudiantes :

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'adhérer à une mutuelle étudiante de votre choix afin de bénéficier de prestations et de services complémentaires non couverts par la sécurité sociale. C'est ainsi que vous serez remboursé à 100 % pour les prestations maladie. Cette adhésion a un caractère facultatif

5.3 – Assurances et accidents

5.3.1 : Assurance accidents survenus pendant les temps scolaires

Tout accident survenant à un étudiant dans le cadre scolaire est assimilé à un accident du travail et pris en charge par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) qui assure le remboursement des frais engagés à 100 % du tarif de responsabilité.

5.3.2. : Assurance des temps libres (extra-scolaires) à fournir obligatoirement :

Cette assurance concerne les accidents survenant pendant les temps libres de votre fils ou votre fille, donc en dehors des activités pédagogiques encadrées : - sorties individuelles pendant les semaines de scolarité, les voyages d'études et les stages en France ou à l'Etranger. Vous fournirez une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accidents et rapatriement qui couvre ces risques.

5.3.3. : Assurance stage :

L'assurance est prise par l'Etablissement et refacturée aux familles avec la pension du 1^{er} trimestre.

5.3.4. : Assurance de vos biens personnels :

Elle est au libre choix des étudiants pour assurer, leurs biens (ordinateur, radio, calculette, lunettes...) notamment contre le vol. Le lycée décline toute responsabilité au cas où la couverture de votre assurance personnelle se révélerait insuffisante.